

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.2334-40 et suivants,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du développement des compétences de la jeunesse,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux les 18, 19 et 25 octobre 2025 formulée par le lycée Camille Claudel pour sa session de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), organisée du 18 au 25 octobre 2025, à destination de jeunes de 16 ans et plus souhaitant découvrir le secteur de l'animation et développer des compétences transférables,

Considérant la fermeture de l'établissement et la disponibilité de locaux communaux adaptés à cette session de formation aux dates demandées.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition du lycée Camille Claudel, à titre gratuit, les locaux municipaux situés sur son territoire Centre de Vie Sociale Augustin Serre sis à Mantes-la-Ville (78711) 60, rue Louise Michel pour la tenue de cette session de formation les 18, 19 et 25 octobre 2025 selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 08/10/2025

N° 2025 - 906

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX
SITUÉS
CVS AUGUTIN SERRE

AU PROFIT DU LYCÉE
CAMILLE CLAUDEL

POUR
L'ORGANISATION D'UNE
SESSION DE
FORMATION BAFA

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité
Le : 16/10/2025

Le Maire,

Samy DAMERGY



Le Maire,
Samy DAMERGY

